

## RECOMMANDATION 30

### ASSURANCES AUTOMOBILES : CARTE VERTE

#### **1. Contexte**

1.1. L'évolution des relations entre les intermédiaires et les assureurs qui se traduit entre autres par des délégations de pouvoir en matière d'émission de cartes vertes.

1.2. Le niveau d'informatisation de la gestion des bureaux des intermédiaires permet des impressions de qualité.

#### **2. Objectif**

La recommandation, approuvée par le « Counsel of Bureaus », vise à proposer une présentation standardisée du document afin de permettre l'émission d'une carte verte temporaire au moyen du système informatique de l'intermédiaire.

#### **3. Scénario**

Chaque assureur qui souhaite suivre la recommandation, édite le formulaire pré-imprimé correspondant dans les différentes langues qu'elle décide de retenir.

Chaque intermédiaire dispose d'un stock de formulaires pré-imprimés : un formulaire pré-imprimé par assureur et par langue avec lesquelles il travaille.

#### **4. Contraintes et conventions**

Il y a d'une part les contraintes imposées par le Bureau Belge des Assureurs Automobiles (BBAA).

([www.bbba-bbav.be](http://www.bbba-bbav.be))

D'autre part nous nous appuyons sur des instructions émanant de l'institut Belge de Normalisation à sujet du courrier d'affaires. ([www.nbn.be](http://www.nbn.be))

Sur le site-web de la "Vlaamse Vereniging voor Zakelijke Communicatie" nous avons trouvé une description concise des directives les plus importantes, dans un document avec le titre "De Belgische briefnormen". ([www.vvzc.be](http://www.vvzc.be))

La circulaire d'Assuralia du 29 décembre 2008 avec la référence « Auto / 2008-25 » mentionne la circulaire du Bureau Belge des Assureurs Automobiles du 21 novembre 2008.

Cette dernière circulaire mentionne le « nouveau modèle de carte verte » obligatoire à partir du 1 janvier 2001.

Une période transitoire était prévue entre les 1 janvier 2009 et 1 janvier 2011 ; cette période transitoire est maintenant, en 2014, passée.

Nous ajoutons en annexe un fichier zippé contenant ces circulaires, y compris les exemples des cartes vertes dans les trois langues nationales.

Nous utilisons du papier en format A4 (210 mm en largeur et 297 mm en hauteur).

Sur base du document « De Belgische briefnormen » nous prenons quelques décisions.

La mise en page utilise une marge de droite de minimalement 10 mm.

Le champs d'adresse démarre à 50 mm du bord supérieur et est un rectangle avec une largeur de 83 mm et une hauteur de 35 mm.

La combine des deux fait que le coin supérieur au gauche du champs d'adresse se situe à 50 mm du bord supérieur, et à 93 mm du bord de droite du papier.

Ce que sont les « lignes des références » dans le document « De Belgische briefnormen », est dans notre « document carte verte » le début de cette même carte verte.

C'est sur ces bases que nous décidons que les 90 mm supérieurs du papier restent en blanc, et que la partie de la feuille A4 entre 90 mm et 297 mm reçoit la couleur verte nécessaire.

Ensuite nous parcourons encore les rubriques de la carte verte, numérotés de 1 à 11, dans le but de démontrer les liens entre leur contenu (variable) et les données que nous connaissons dans le Telebib2. Pour cette partie de ce texte nous partons de l'idée que le lecteur maîtrise le jargon comme pratiqué en sein du Telebib2.

#### Rubrique 1

Contient uniquement du texte fixe.

Mais il y a des différences entre les textes en français / néerlandais / allemand.

#### Rubrique 2

Contient uniquement du texte fixe.

#### Rubrique 3

Date début:

DOC+004 (carte verte)

> DTM+041:DDMMJJJJ:001 (date début période, en format spécifié)

Date fin:

DOC+004 (carte verte)

> DTM+022:DDMMJJJJ:001 (date fin période, en format spécifié)

Remarquez que la période de couverture d'une carte verte correspond à la période de paiement de la prime et donc avec l'avis d'échéance.

L'information est donc disponible dans cet avis d'échéance :

MIG M0304 (avis d'échéance - quittance – envoi type 2)

> PER+003 (période assurée) ou éventuellement PER+002 (prorata plus)

> DTM+041:DDMMJJJJ:001 (date début période, en format spécifié)

> DTM+022:DDMMJJJJ:001 (date fin période, en format spécifié)

Pour encore plus de précision on peut dans l'avis d'échéance consulter le niveau véhicule-garantie, puisque la carte verte est tout à fait en lien avec la garantie RC automobile.

MIG M0304 (avis d'échéance - quittance – envoi type 2)

> PER+003 (période assurée) ou éventuellement PER+002 (prorata plus)

> ROD+001 (véhicule motorisé) et/ou ROD+002 (remorque)

(un avis d'échéance peut donc concerner multiples cartes vertes)

> ICD+510 (RC véhicule motorisé)

> DTM+008:DDMMJJJJ:001 (date d'effet, en format spécifié)

(et où DTM+008 pourrait venir après DTM+041)

> DTM+138:DDMMJJJJ:001 (date de fin, en format spécifié)

(et où DTM+138 pourrait venir avant DTM+022)

#### Rubrique 4

Code pays:

Toujours la lettre B; du fait qu'il s'agit des assureurs belges.

Code assureur:

L'avis d'échéance spécifie l'assureur:

MIG M0304 (avis d'échéance - quittance – envoi type 2)

> PTY+006+x—x:006 (assureur – numéro FSMA)

Numéro Police:

L'avis d'échéance spécifie le numéro de la police chez l'assureur:

MIG M0304 (avis d'échéance - quittance – envoi type 2)

> RFF+001:x—x (numéro de police)

Eventuellement et en plus le numéro de l'intermédiaire est mentionné (le numéro du compte producteur de cet intermédiaire, et auquel la police appartient):

L'avis d'échéance spécifie le compte producteur de l'intermédiaire:

MIG M0304 (avis d'échéance - quittance – envoi type 2)

> PTY+002+x—x:002 (intermédiaire – numéro du compte producteur)

#### Rubrique 5

Numéro de la plaque d'immatriculation, si absent le numéro de châssis ou du moteur:

L'avis d'échéance spécifie le véhicule avec son numéro d'immatriculation et/ou son numéro de châssis:

MIG M0304 (avis d'échéance - quittance – envoi type 2)

> PER+003 (période assurée) ou éventuellement PER+002 (prorata plus)

> ROD+001 (véhicule motorisé) et/ou ROD+002 (remorque)

- (un avis d'échéance peut donc concerner multiples cartes vertes)
- > RFF+010:x—x (numéro plaque d'immatriculation)
- > RFF+011:x—x (numéro de châssis)

Remarquez que nous ne reprenons pas encore le numéro du moteur.

#### Rubrique 6

Type de véhicule motorisé:

ATT+500G (catégorie véhicule – suivant la codification de la carte verte)

Ce code n'est à ce jour pas présent sous nos ROD+001 ou ROD+002.

Nous pratiquons le ATT+5003 (type véhicule suivant DIV).

En principe, la valeur du 500G peut être déduite de la valeur du 5003, mais il n'y existe pas de table de conversion officielle.

Il est donc conseillé de renseigner le **ATT+500G**, notamment sous le ROD+001/002..

#### Rubrique 7

Marque du véhicule:

L'avis d'échéance spécifie le véhicule avec ses marque, modèle et type:

MIG M0304 (avis d'échéance - quittance – envoi type 2)

> PER+003 (période assurée) ou éventuellement PER+002 (prorata plus)

> ROD+001 (véhicule motorisé) et/ou ROD+002 (remorque)

(un avis d'échéance peut donc concerner multiples cartes vertes)

> NME+005+x—x:x—x:x—x (marque, modèle et type)

#### Rubrique 8

Territoire couvert:

Texte fixe, mais reste à remarquer que pour un assureur quelconque, certains pays peuvent être biffés.

#### Rubrique 9

Nom et adresse du preneur d'assurance (ou du titulaire du véhicule):

L'avis d'échéance spécifie le preneur d'assurance (PTY+003), avec son nom et prénom (NME+001+x—x:x—x).

L'avis d'échéance pointe vers la police moyennant le numéro de police (RFF+001), et la police spécifie le preneur d'assurance (PTY+003), avec son nom et appellatif complet (NME+001+...) et son adresse (ADR+002+...).

Le "titulaire du véhicule" n'est à ce jour pas géré explicitement, bien que nous connaissons le « conducteur » (PTY+004), la société de leasing (PTY+010) ou la société de financement (PTY+016).

Idéalement, nous explicitons que le "preneur d'assurance" est le "titulaire de la carte verte", moyennant le **GIS+509Y** (une variable "processing indicator" yes/no) avec dans le cas négatif un **PTY+(new value) "titulaire carte verte"**.

#### Rubrique 10

Carte délivrée par:

L'assureur, ou l'intermédiaire mandataire de/par tel assureur.

L'avis d'échéance spécifie cet assureur (PTY+006) et cet intermédiaire (PTY+002).

L'outil de gestion de l'un ou de l'autre sait donc fournir l'information nécessaire.

PTY+006+x—x:006 (assureur – numéro FSMA) ou PTY+002+x—x:006 (intermédiaire – numéro FSMA), les deux y compris les nom (NME+001+...) et adresse (ADR+002+...).

La carte verte (DOC+004) peut spécifier moyennant un **GIS+(nouveau)** (une variable indicateur de processus) **qui délivre telle carte verte**.

#### Rubrique 11

Signature de l'assureur:

Un segment MMD (Multi-Media Datafile) est prévu, mais y manque **l'indication de ce que représente tel segment MMD**. Pensez là aux « document complet » / « dessin de l'accrochage » / "signature d'une partie, soit quelconque, soit bien spécifique".

Nous constatons ici que nous voulons ajouter au MMD une nouvelle donnée codifiée le spécifiant..

#### Rubrique "informations utiles"

Un **FTX+(nouveau) "informations utiles de la carte verte"** manque à ce jour et peut/doit être ajouté.